

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260610AM90

### CIRCULATION ALTERNÉE

ROUTE D'ARFONS- RD12

#### LE MAIRE DE DOURGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la permission de voirie du Département du Tarn, établie en date du 3 février 2026, par le responsable du Pôle Aménagement Sud- Est ;

**VU** la demande en date du 4 juin 2026, par laquelle Monsieur BARDOU Joël, Gérant de la **SARL BARDOU ET FILS TP**, située 134 route du Bernazobre à Cambounet-sur-le-Sor (81580), demande une circulation alternée pour la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, au droit de la propriété sise Route d'Arfons, sur la route départementale N°12 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, la SARL Bardou et fils TP est autorisée à procéder à des travaux, Route d'Arfons (voir les plans en annexe 1).

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- **circulation alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation,**  
- **interdiction de dépasser pour tous les véhicules,**

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par la SARL Bardou et fils TP, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

**ARTICLE 4 :** la SARL Bardou et fils TP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers (tous véhicules et piétons).

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 10 juin 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



# ANNEXE 1 :

## Réalisation des Réseaux . Route d'Arfons – RD12 - DOURGNE

